



Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

Commission technique du COGEPOMI

12/11/24

Rappel de l'ordre du jour :

Révision du PLAGEPOMI

> État d'avancement du projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement de la pêche de l'Alose et de la Lamproie (DREAL AURA)

Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires – focus hydrosystème Vaccarès

- > Avancement du projet COLAGANG : premiers résultats du déplacement des anguilles dans l'hydrosystème Vaccarès (MRM)
- > Résultats du recrutement 2024 et avancement du projet d'évaluation de l'échappement des anguilles de l'hydrosystème Vaccarès (MRM)
- > Évaluation des habitats favorables pour les civelles de la passe piège du Grau de la Fourcade (MRM)

Limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs du bassin

> Présentation du projet de programme d'actions Silure Rhône (OFB)

Projet d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons sur l'aménagement de Vallabrègues et protocole de suivi des aloses

> Présentation du projet et du protocole de suivi annuel de la migration des aloses pour évaluer la répartition des aloses entre le Gardon et le Rhône, protocole qui sera soumis à l'avis du COGEPOMI (CNR)

Documents supports de la réunion

Supports de séance :

- **PRE-AvctRévisionPlagepomi-CTPOMI-241112.pdf** : présentation de l'avancement du projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement de la pêche de l'alose et de la lamproie
- **PRE_RecruEchapAngVaccares_CTPOMI_2241112.pdf** : présentation du bilan du recrutement d'anguilles 2023-2024 et de l'évaluation de l'échappement du Vaccarès
- **GT_ANG_LAG_FDR_nov2024.pdf** : tableau d'avancement de la feuille de route du GT Anguilles en Lagune au 5 novembre 2024
- **PlanActionSilureRhoneMed_ProjetV1_20241024.pdf** : version projet du programme de travail pour limiter l'impact du Silure sur les poissons migrateurs amphihalins du bassin du Rhône partagé en GT Silure le 25 octobre
- **PAP_Vallabrègues_Protocole-Note_COGEPOMI.01.pdf** : note de consultation du COGEPOMI relative au projet de passe-à-poissons de Vallabrègues et au protocole de répartition de l'ichtyofaune entre le Rhône et le Gardon avec focus sur l'alose

Introduction de la séance

- Accueil des participants (cf. liste des participants en annexe)
- Estelle Ferrari, DREAL AURA, délégation de bassin RM, présente l'ordre du jour de la séance.

I. Révision du PLAGEPOMI

État d'avancement du projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement de la pêche de l'Alose et de la Lamproie

> Présentation Estelle FERRARI, DREAL AURA, délégation de bassin RM → cf. support de présentation

Avancement du processus de révision :

- 5 mars 2024 – Jugement du TA de Lyon annulant partiellement le PLAGEPOMI en tant qu'il permet la pêche de la lamproie et de l'aloise sans encadrement particulier avec aussi obligation de procéder à une évaluation des incidences Natura (EIN) 2000 du PLAGEPOMI
- Proposition de révision du PLAGEPOMI avec projet d'encadrement des pêches aux instances
- 21 mai 2024 – Consultation CT POMI
- 18 juillet 2024 – Consultation COGEPOMI
- sur consensus du COGEPOMI définition d'un scénario avec interdiction de la pêche de la Lamproie & restrictions sur la pêche de l'Alose
- août-septembre 2024 : EIN 2000 du PLAGEPOMI
- résultat : projet globalement en cohérence avec les objectifs Natura 2000, une incidence négative relevée
- adaptation du projet de révision du PLAGEPOMI
- 9 au 30 octobre – Consultation du Public
- 6 avis reçus des représentants de la pêche de loisir, convergents et défavorables au scénario d'encadrement de la pêche de l'Alose → **analyse des avis en cours**

Fin du processus :

- 19 décembre 2024 - Consultation du COGEPOMI
- fin 2024 – Adoption du PLAGEPOMI révisé par la préfète coordinatrice de bassin
- à compter du 1^{er} janvier 2025 – Mise en œuvre du nouvel encadrement des pêches de l'Alose et de la Lamproie

> Échanges

Fabien Chiri (UFBRMC) rappelle que les représentants de la pêche de loisir ne sont pas défavorables au projet de révision du PLAGEPOMI : il souligne le besoin d'encadrement des pêches de l'Alose et de la Lamproie en tant qu'espèces protégées. L'avis défavorable des représentants porte sur les modalités d'encadrement de la pêche de l'Alose, en particulier concernant l'applicabilité de la mesure de quota de 2 aloses par an et par pêcheur et de son contrôle. Pour les représentants de la pêche de loisir, la mise en place d'un quota journalier serait plus acceptable et plus facile à contrôler. Ils considèrent que le dispositif proposé avec un quota annuel nécessite beaucoup de logistique et sera difficile à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2025. De plus cette transition vers un encadrement très strict comporte selon eux un risque de non adhésion des pêcheurs amateurs au dispositif, et un risque de fraude, qui pourraient compromettre la robustesse du suivi des CPUE.

Ce nouvel encadrement de la pêche de l'Alose constitue un enjeu important de sensibilisation des pêcheurs amateurs et de contrôle pour lequel le rôle des fédérations reste limité.

Pierre Campton (MRM) rappelle que le suivi des CPUE permet de préciser les schémas migratoires des aloses.

Pascal Roche (OFB) précise que les actions de contrôle font partie des missions dévouées aux fédérations de pêche en articulation avec les services de l'OFB.

Marie-Claude Serra (Conservatoire du Littoral PACA) s'inquiète de restreindre des principes de préservation en raison des capacités de contrôle.

Laurence Dayet (DREAL AURA) précise que la question des difficultés d'applicabilité des mesures pose la question de la réalité de leur mise en œuvre. Le principe de la mise en place d'un quota est validé, les réflexions en cours portent sur l'opérationnalité du dispositif. Le recueil du retour d'expérience des autres bassins de la façade atlantique est en cours.

Pascal Roche (OFB) souligne que les indicateurs de l'état de la population d'aloses sur le bassin (stations de comptage, CPUE, nombre de bulls) sont insuffisants pour établir précisément un état de la population sur le bassin. Néanmoins le suivi du nombre de bulls met en évidence une situation qui reste dégradée malgré les actions de restauration de la continuité mises en œuvre.

Le jugement du 5 mars nous oblige à définir un dispositif d'encadrement de la pêche de l'Alose, le quota à mettre en place pourrait être journalier et annuel afin d'éviter des prélèvements importants au moment des fortes présences des aloses.

Un dispositif avec système de bagues ne pourra pas être mis en place rapidement, en attendant un système papier de déclaration obligatoire avec inscription des poissons prélevés peut être proposé.

La mise en place du dispositif d'encadrement ne peut pas attendre le prochain cycle 2028-2033, ce serait contraire au jugement et à la directive européenne Habitat Faune Flore qui demande la mise en place de mesures d'encadrement des prélèvements des espèces à protéger.

Marie-Claude Serra (Conservatoire du Littoral PACA) soutient la proposition de doubler la mise en place d'un quota annuel avec un quota journalier et pose la question de réduire davantage la période d'ouverture de pêche. Elle souligne que des suivis menés au sein du Parc national des Calanques mettent en évidence des prélèvements par la pêche de loisir très importants et du même ordre que ceux de la pêche professionnelle. Elle soutient le besoin d'un encadrement fort de la pêche et de sensibilisation des pêcheurs de loisir.

Fabien Chiri (UFBPMC) souligne que le recours à un carnet papier est plus facilement falsifiable qu'un dispositif avec bague, et le fait de restreindre davantage la période de pêche pourrait également compromettre le suivi CPUE.

II. Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires – focus hydrosystème Vaccarès

Avancement du projet COLAGANG : 1^{ers} résultats du déplacement des anguilles dans l'hydrosystème Vaccarès

> Présentation synthétique des résultats clés 2023-2024 par Delphine Nicolas, Tour du Valat

Les résultats mettent en évidence des anguilles qui « tournent » dans le système avec pour certaines des parcours depuis le site des grandes cabanes au nord jusqu'au pertuis de la Comtesse au sud puis retour au nord de l'hydrosystème, sans échappement vers la mer.

Il est à noter que la saison 2023-2024 a été concernée par des conditions pouvant être très impactantes sur le comportement des anguilles : saison très sèche, hydrosystème très salinisé et étangs inférieurs présentant des assèchs.

Les résultats de cette saison avec des conditions hydrologiques très différentes et plus favorables aux anguilles devraient être contrastés.

Le projet prend fin en 2025, le besoin de pérenniser les suivis est identifié.

Beaucoup d'anguilles ont été détectées au niveau de la prise gravitaire des grandes cabanes, ce qui pose la question du suivi de la dévalaison des anguilles pour confirmer les voies de passage depuis le petit Rhône avec le déploiement d'hydrophones sur le petit Rhône.

L'objectif est de poursuivre ces études en complémentarité avec le suivi de l'échappement réalisé par MRM.

Avancement du projet d'évaluation de l'échappement des anguilles de l'hydrosystème Vaccarès et résultats du recrutement 2024

> Présentation par Pierre Campton, MRM → cf. support de présentation

Echappement des anguilles du système impériaux Vaccarès

Méthode de suivi par marquage RFID d'anguilles argentées avec deux antennes au niveau des principales voies de sortie : pertuis Comtesse et Fourcade

Objectif : évaluer l'échappement du système et répondre aux questions de connectivité avec le petit Rhône et les différents tributaires

- 2024 : équipement du pertuis de la comtesse et d'un mareyeur d'une antenne RFID avec des résultats de suivi des anguilles marquées concluants
- 2025 : étude de la faisabilité de l'équipement de la Fourcade avec l'association de davantage de pêcheurs et le marquage de 500 anguilles supplémentaires
- suites : définition d'objectifs et d'un protocole (MRM/OFB/TdV/CNPMEM) à l'échelle du delta

Résultats du recrutement 2024

Suivi du recrutement naturel des Impériaux via des filets à l'amont du grau et au niveau de la vis de l'éolienne via la passe piège = indicateur index européen d'état de la population pour la façade méditerranéenne

- 2023-2024 = retour à un niveau très bas, après une évolution à la hausse 2021-2022 et 2022-2023
- résultats en accord avec la tendance européenne avec des tendances majoritairement liées au stock de civelles en mer
- focus recrutement Vaccarès : majorité des captures entre février et mars, différence entre recrutement naturel avec un suivi toute l'année et recrutement au niveau de la passe piège qui est dépendant des ouvertures/fermetures du pertuis

Évaluation des habitats favorables pour relâcher les civelles

Rappel du contexte avec des conditions défavorables d'hydrologie et de salinité au niveau des étangs impériaux pour la saison 2023-2024 ayant conduit à relâcher les civelles au niveau des grandes cabanes au nord et environ 10% au sein des étangs communaux des Saintes-Maries-de-la-Mer (SMM) à proximité de la passe piège.

Le COGEPOMI a donné mandat à la CTPOMI pour décider du choix des sites de relâcher pour les prochaines saisons.

- sites potentiels : étangs inférieurs (Impériaux), Grandes Cabanes, étangs des SMM
- facteurs susceptibles d'entraver le développement des civelles relâchées sur les sites : qualité/salinité ; niveau hydrologique ; pression pêche ; altération de l'échappement à la mer (fermetures des graus, discontinuité hydrologique)
- arbre décisionnel proposé par le secrétariat technique :
- ratio au prorata de la surface habitat évalué favorable
- intégration des facteurs de risque, avec 3 classes par risque : faible, modéré, fort et modulation du ratio de 20 % par classe de risque
- selon les données disponibles pour chacun des sites, l'analyse conduit à proposer de relâcher 86 % des civelles au niveau des grandes cabanes et 14 % dans les étangs des SMM si les conditions de salinité et d'hydrologie sont défavorables au sein des étangs inférieurs
- lors du GT Anguille en lagunes, les acteurs locaux ont souligné qu'avec la pluviométrie plus importante, les conditions cette saison sont a priori favorables au niveau des étangs inférieurs permettant le relâcher des civelles

- si les conditions sont confirmées favorables au sein des étangs inférieurs avec vérification du taux de salinité par MRM : 86 % seront relâchées au sein des étangs inférieurs et 14 % des civelles relâchées au sein des étangs des SMM avec un objectif de mise en place d'un suivi au sein de ces étangs afin d'évaluer la capacité des anguilles argentées à s'échapper à la mer via la vis de l'Éolienne.

Consultation de la CTPOMI

> Avis OFB, délégation de bassin → cf. réponse détaillée à la consultation dématérialisée

- Préconisation de ne pas relâcher de civelles dans le vieux Rhône :
 - les civelles peuvent entrer sans contraintes dans les 2 débouchés : Petit et Grand Rhône.
 - les conditions de dévalaison dans le Rhône ne sont pas favorables avec l'effet cumulé des barrages et de leurs retenues
 - le suivi de la montaison des anguillettes aux passes-pièges deviendrait ininterprétable, cet indicateur participant à la construction de l'indicateur de recrutement européen
 - en conséquence il est important de rechercher un moyen d'améliorer la gestion du recrutement et de l'échappement des anguilles dans le système lagunaire de Camargue, qui permet la croissance d'une part importante des anguilles issues du bassin Rhône Méditerranée.
- Concernant la proposition de répartition dans les systèmes lagunaires :
 - validation du principe de répartition par un ratio basé sur les superficies des habitats favorables en tenant compte de la salinité des étangs inférieurs
 - l'application d'un % de baisse ou d'une hausse du ratio de base pour tenir compte du risque continuité et du risque pêche est plus délicate à utiliser, en raison de plusieurs incertitudes :
 - concernant la pression de pêche avec une activité avérée dans les secteurs périphériques de la réserve et l'absence d'informations au sein des étangs des SMM.
 - concernant la continuité :
 - au niveau de la voie de sortie des étangs des SMM se pose la question d'un risque de réticence des anguilles à se laisser « aspirer » par les vis.
 - au niveau des étangs Vaccarès-Impériaux, pouvoir réduire la salinité par un flux d'eau plus douce en période de migration semble le point le plus crucial à obtenir, ainsi que l'ouverture durant quelques jours lors de ces périodes des pertuis de jonction avec la mer. Les civelles relâchées ne seront en migration de dévalaison qu'au minimum dans 4-5 ans et plus pour les femelles, ce qui laisse du temps pour mettre en œuvre des mesures de gestion des arrivées d'eau douce pour lutter contre la salinisation.
 - est souligné également l'enjeu de maintenir le relâcher des civelles au sein de l'hydrosystème Vaccarès-Impériaux pour la pérennisation de la longue série de données de suivi de l'anguille depuis plus de 30 ans par la Tour du Valat.

En conclusion, l'OFB valide la proposition de répartition proposée à la CTPOMI qui paraît la plus adaptée à leur actuelle, compte-tenu des connaissances disponibles et préconise l'étude de mesures d'accompagnement en vue d'améliorer l'entrée des civelles et leur échappement au stade adulte des systèmes lagunaires de Camargue :

1. questionnement général de la gestion des vannages pour évaluer la possibilité d'apporter plus d'eau douce du Rhône à la Camargue
2. mise en œuvre de lâchers d'eau ponctuels depuis les connexions gravitaires depuis le Rhône pour augmenter le niveau des étangs en période de dévalaison des anguilles
3. amélioration des différentes connexions au niveau des principales voies de sortie grau de la Fourcade et de la Comtesse et examen des autres connexions potentielles au Rhône
4. amélioration de la connaissance avec un dispositif de suivi du comportement des anguilles argentées face aux vis de sortie du système des étangs communaux, étude de la faisabilité d'un système de détection intégrée au projet de réfection du pertuis de la Fourcade et aux vannages du grau de la Comtesse.

> Échanges

Marie-Claude Serra (Conservatoire du Littoral PACA) confirme les travaux hydrauliques pour l'apport d'eau douce projetés ou en cours dans le cadre du plan de sauvegarde du Vaccarès, des apports sont notamment prévus au niveau des étangs du département 13 avec la réactivation de prises d'eau gravitaires. Elle rappelle les obligations de fermeture en période de crue dès que le seuil de crise est atteint.

Olivier Briand (CD 13) précise dans le cadre de la gestion des étangs du département le projet de réactivation d'une prise d'eau au niveau du château d'Avignon classée monument historique, cette prise d'eau très ancienne ne peut pas à elle seule permettre des apports d'eau douce suffisants. Il évoque aussi un travail en cours avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la reconnexion de ces étangs avec les Impériaux.

Delphine Nicolas (Tour du Valat) précise que les obligations de fermeture des ouvrages en crue sécurisent les digues. Elle soutient le besoin de réflexion pour préciser les apports d'eau douce nécessaires. Elle fait part des résultats des études menées dans le cadre la thèse d'Amélie Hoste sur la croissance des anguilles en milieux lagunaires méditerranéens qui montrent que les milieux saumâtres sont très favorables à la croissance des anguilles avec des croissances relevées plus rapides et des populations de femelles plus abondantes qu'au sein des canaux. Ces résultats confortent le Vaccarès comme site à privilégier pour le relâcher des civelles. Elle souligne également l'enjeu de pérenniser les suivis historiques au sein de ce site.

Nicolas Stolzenberg (CONAPPED) revient en préalable sur la situation des populations d'anguilles dont fait état l'avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) en précisant que les observations relevées sur le terrain ne sont pas aussi pessimistes.

Concernant le choix du site de relâcher, l'hydrosystème Vaccarès/Impériaux est un système complexe, il s'en remet à l'expertise des acteurs locaux.

Il soumet le besoin d'étudier à l'avenir d'autres sites si les conditions d'accueil au sein du milieu lagunaire se dégradent encore malgré les actions de sauvegarde ou si la population de civelles augmentent.

Si les conditions sur le site historique des Impériaux le permettent il soutient la proposition de maintenir le relâcher des civelles majoritairement au sein de ces étangs avec également une part au sein des étangs SMM pour le suivi de leur comportement au niveau de la vis de l'Éolienne, en intégrant ce sujet au futur protocole d'étude de l'échappement.

> **La CTPOMI retient la solution suivante sur la base des données disponibles :**

- **si les conditions de salinité et d'hydrologie sont défavorable au sein du site historique des étangs inférieurs (Impériaux) : relâcher de 86 % des civelles un niveau du site des grandes cabanes et 14 % dans les étangs de la commune des Saintes Maries de la Mer (SMM)**
- **dès que les conditions sont confirmées favorables au sein des étangs inférieurs avec vérification du taux de salinité par MRM : 86 % des civelles seront relâchées au sein du site historique des Impériaux et 14 % au sein des étangs des SMM avec un objectif de mise en place d'un suivi afin d'évaluer la capacité des anguilles argentées à s'échapper à la mer via la vis de l'Éolienne**

III. Limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs du bassin

Projet de programme d'actions Silure Rhône (OFB)

> Présentation par Pascal Roche, OFB → cf. version projet du programme de travail

Retour sur les sujets présentés au GT Silure le 25 octobre :

- présentation du projet de recherche sur l'acoustique vis-à-vis du Silure par INRAE
- travaux de recherche d'une méthode pour réduire la pression des silures à proximité des obstacles, en s'appuyant sur les capacités auditives élevées du Silure.
- REX de 4 années de captures de silures en aval des barrages de la Dordogne dont les résultats restent peu concluants sur l'efficacité de ces pêches sur la pression du Silure sur les POMI

Proposition du programme d'action Silure Rhône soumis au GT :

- sur le bassin, la régulation des populations de silure paraît non réaliste et non réalisable
- objectif général retenu : définir et prioriser les actions pour diminuer l'impact sur les POMI
- sous objectifs :
 - lister et prioriser les sites
 - définir les types d'actions prioritaires
 - prévoir l'élaboration des protocoles de mise en œuvre des actions
 - définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Propositions d'actions :

> tester des actions pour éloigner les silures des passes à poissons ou des sites de frayères

- connaissance sur l'abondance du Silure sur certains sites
- retrait des silures des passes à poissons par des vidanges régulières de ces dispositifs → proposition de mis en place dès 2025 avec des vidanges en début de saison et plusieurs fois par saison, modalités de mise en œuvre à préciser avec CNR
- tests de méthodes et dispositifs d'effarouchement :
 - retrait de silures dans les passes à poissons en les capturant à l'aide d'un engin type carrelet
 - retrait de silures avec le même type d'engin couplé à un dispositif électrique pour optimiser
 - capture-relâcher de silures par pêche à la ligne en aval immédiat des seuils et barrages
 - travail de recherche sur une méthode d'effarouchement sonore
 - utilisation d'hormones artificielles diffusées dans une passe pour éloigner les silures.

> réduire localement sur les sites les plus prioritaires l'abondance du silure par une pression de prélèvement par pêche suffisante

- proposition de poursuivre du suivi du retour d'expérience du protocole mis en œuvre sur la Dordogne avant d'envisager ce type d'actions sur RM

Consultation de la CTPOMI

Thomas Pollin (CNR) rappelle que CNR accompagne les travaux de recherche de INRAE sur les méthodes d'effarouchement sonore.

Concernant la proposition de mise en place de vidanges jusqu'à 6 en période printanière, il souligne que la faisabilité de ces vidanges est variable selon le type d'ouvrage :

- pour les ouvrages où les vannes s'actionnent électro mécaniquement des vidanges très régulières peuvent être mises en œuvre sans difficulté, c'est le cas de Sauveterre où des vidanges sont réalisées toutes les semaines pour l'entretien de la vitre.
- en revanche pour les ouvrages sans alimentation électrique, les vidanges nécessitent la mise en place de batardeaux, de grue, l'intervention d'agents et ont un coût de plusieurs milliers d'euros, pour ces ouvrages la réalisation de 6 vidanges en saison printanière n'est pas réaliste.

Il souligne également le besoin de préciser l'efficacité des vidanges en termes de temps de retour des silures sur l'ouvrage ainsi que leur effet sur les autres espèces.<

Pascal Roche (OFB) précise en réponse que la proposition de 6 vidanges est un maximum, un minimum d'une fois par an en début de saison peut être envisagé pour les ouvrages non alimentés électriquement. Il sera nécessaire de préciser le niveau d'abaissement et le temps de vidange nécessaire (cf. REX sur la Dordogne).

Fabien Chiri (UFBRMC) remercie le travail conjoint DREAL/OFB sur l'approche du sujet avec des propositions de mesures expérimentales sur des secteurs clés par rapport à ce qui se déploie sur les autres bassins avec la promotion de pêches de régulation. Les échanges sur le bassin sont constructifs et les discussions restent apaisées entre les différentes parties prenantes.

Les représentants de la pêche de loisir sont globalement favorables au programme de travail proposé et volontaires pour tester les méthodes de capture.

Il rappelle leur position de ne pas mélanger l'objectif de limitation de la pression du Silure sur les POMI avec l'objectif de développement des pêches de régulation des populations de Silure.

Sur les actions proposées, concernant la pêche à l'électricité il souligne que c'est une méthode validée scientifiquement en termes de suivi et de gestion des peuplements piscicoles, et que la question de la souffrance des poissons est sujet à débat sur le plan scientifique. Il confirme que des associations militant contre la souffrance animale s'opposent aux pêches électriques, mais il estime qu'il ne faut pas rentrer dans ce genre de débat. En conséquence, Il demande le retrait de la mention « *Néanmoins, l'utilisation de l'électricité pourrait soulever des réserves éthiques quant à la souffrance ou blessures éventuelles occasionnées par ce type de méthode* » et propose d'ajouter des méthodes électriques d'effarouchement à étudier dans le programme d'actions.

Il soumet l'étude de la mise en place de dispositif de grille dans le cadre des projets de construction des nouvelles passes.

Nicolas Stolzenberg (CONAPPED) rappelle que sur le bassin, les pêcheurs professionnels ne demandent pas et ne souhaitent pas la mise en place de pêches de régulation des populations de Silure. Leur position est très claire. Concernant l'expérimentation de techniques de pêche, il souligne que les conditions sur le Rhône ne sont pas les mêmes que sur la Dordogne et que les techniques ne sont pas complètement transposables.

Pour la pêche professionnelle il est urgent d'agir notamment vis-à-vis de l'impact du Silure observé sur les anguilles à tous ses stades, l'impact du Silure sur les anguilles n'étant pas clairement identifié sur les autres bassins. Les pêcheurs professionnels sont volontaires pour participer et accompagner les expérimentations.

En termes de calendrier Pascal Roche (OFB) précise que le protocole de mise en œuvre des actions expérimentales de capture pourra être travaillé en 2025 sur les sites prioritaires les plus en aval (Beaucaire, Comps). Concernant la proposition de mise en place de grilles au niveau des nouvelles passes, ces dispositifs ne sont pas envisageables vis-à-vis des encombrements qui seraient générés et de l'effet d'obstacle supplémentaire pour les autres poissons en général et les aloses en particulier.

Il confirme le besoin de préciser l'impact du Silure sur les anguilles.

Thomas Pollin (CNR) confirme le problème d'encombrement supplémentaire des ouvrages que la mise en place de grilles pourrait générer avec le retour d'expérience de CNR sur la nécessité d'entretien fréquent des passes pour le retrait des embâcles même en l'absence de grille. Il souligne également l'effet d'obstacle spatial pour les autres espèces piscicoles en particulier celles qui se déplacent en bancs.

Pierre Campton (MRM) confirme la sensibilité des aloses qui se déplacent en banc aux effets d'obstacle.

La CTPOMI donne un avis favorable au projet de programme de travail avec :

- **la volonté des pêcheurs de loisir et professionnels d'accompagner l'expérimentation des méthodes d'effarouchement par capture**
- **le protocole de mise en œuvre des actions expérimentales de capture pourra être travaillé en 2025 sur les sites prioritaires les plus en aval (Beaucaire, Comps)**
- **des vidanges pourront être mises en œuvre de manière régulière dès la saison printanière au niveau des ouvrages ciblés avec ouverture de vanne électromécanique, au niveau des autres ouvrages non alimentés une vidange en début de saison pourra être expérimentée**

IV. Projet d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons sur l'aménagement de Vallabrègues et protocole de suivi des aloses

> Présentation par Quentin Morel, CNR → cf. note de consultation du COGEPOMI

Rappel du contexte : cadre de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2020 autorisant les travaux de construction de la PCH et de la PAP à Vallabrègues, article 8 est demandé une « *observation et un suivi annuel de la migration des aloses pour évaluer la répartition des aloses entre le Gardon et le Rhône et justifier le maintien de l'espèce dans le Gardon* » (Mesure MS5).

Moyens et dispositifs de suivis projetés :

- station de vidéo comptage pour partie Rhône visualisation en ligne et stockage local
- RFID pour le suivi de toutes les espèces cible avec la mise en place de 10 antennes au total
- télémétrie acoustique pour le suivi des aloses avec mise en place d'hydrophones en amont et en aval du seuil de Comps pour tracer les déplacements
- capture et marquage :
 - suivi des espèces holobiotiques par pêche aux engins sur le vieux Rhône en amont de Beaucaire
 - suivi des aloses par pêche à la ligne
 - objectif de 1 250 poissons marqués

Calendrier

- projet quasi finalisé
- 1^{er} trimestre 2026 : mise en service de la PAP et du vidéo comptage
- RFID et télémétrie : 2 mois/an

Consultation de la CTPOMI

Marie-Claude Serra (Conservatoire du Littoral PACA) pose la question des possibilités de reprise de l'aménagement en cas de difficultés de fonctionnement de la passe constatées.

Quentin Morel (CNR) précise que CNR a un retour d'expérience sur les ouvrages existants, et des protocoles d'entretien pour assurer la fonctionnalité des ouvrages.

Pascal Roche (OFB) précise que ce suivi répond au besoin de suivi pérenne des aloses, Vallabrègues étant un ouvrage stratégique comme Beaucaire, car ces ouvrages constituent les premiers barrages avals sur le Rhône. Le suivi par vidéo comptage au niveau de Vallabrègues est inscrit au PLAGEPOMI. Avec la passe les aloses vont remonter sur le Rhône, ce qui va conduire à une nouvelle répartition des poissons Gardon/Rhône et une situation plus proche de la normale.

Fabien Chiri (UFBPMC) pose la question de la bonne prise en compte du débit d'attrait pour éviter les difficultés comme celles rencontrées au niveau de Sauveterre.

Quentin Morel (CNR) répond que dans le cadre de cet aménagement la passe est prioritaire en alimentation, le débit total étant garanti pour la PCH à 100 % du temps, il ne devrait pas y avoir de problème de répartition des débits.

Thomas Pollin (CNR) souligne que l'installation à Sauveterre concerne une micro centrale, la technologie des PCH est plus éprouvée. Dans le cas de Sauveterre le même canal alimente les 2 ouvrages à 10 m³/s : 2 pour la PAP et 8 pour la MCH. Pour améliorer la situation un by pass est projeté afin d'avoir un débit d'attrait complet à termes. Dans le projet d'aménagement de Vallabrègues, le débit d'attrait est sécurisé, car l'alimentation de la PAP est indépendante de celle de la prise d'eau.

Laure Castel (AERMC) pose la question du budget des dispositifs projetés, et la question de la complémentarité des différents dispositifs entre eux et avec le projet de suivi RFID des aloses sur le Rhône de MRM.

Quentin Morel (CNR) répond que le budget n'est pas finalisé, concernant la complémentarité il précise que le dispositif RFID a un espace restreint de détection (moins de 2 m) et permettra de suivre localement le franchissement au niveau de la passe, la télémétrie acoustique permettra un suivi plus macro de répartition des poissons sur le site jusqu'au niveau du seuil de Comps, pour évaluer la répartition des poissons Gardon/Rhône.

Pierre Campton (MRM) rappelle la distinction entre les suivis pérennes des populations en déclinaison du PLAGEPOMI et les suivis à court terme de l'efficacité des passes. Concernant la complémentarité des dispositifs de suivi avec le projet de suivi par RFID de la dévalaison des aloses sur le Rhône en cours de montage au travers de GT spécifiques, les points relevés concernent :

- le choix du type de technologie acoustique
- les aspects capture dont la faisabilité des méthodes est à préciser
- la stratégie d'emplacement des hydrophones en complémentarité avec le projet de suivi au niveau

Liste des participants

Membres désignés à la commission technique du COGEPOMI		Présence
Mme Elisabeth FALIEX Mme Elsa AMILHAT	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens (CEFREM) de l'université de Perpignan – Laboratoire UMR 5110 CNRSUPVP	X
Mme Delphine NICOLAS	Fondation Tour du Valat – Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes – Département Espèces	X
Mme Nathalie BARRE	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon – Pôle relais lagunes méditerranéennes	-
M. Hervé CAPRA	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe – Centre de Lyon – Villeurbanne)	-
M. Fabien CHIRI	Union des fédérations de pêche des bassins Rhône-Méditerranée et Corse	X
Mme Michela PATRISSI	Centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR)	-
Mme Marie PAPADOPOULOS	Électricité de France (EDF)	X
M. Thomas POLLIN	Compagnie nationale du Rhône (CNR)	X & Quentin MOREL Chef de projets PCH
M. Valentin LONNI	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)	-
M. Nicolas STOLZENBERG	Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED)	X
Mme Aurélie CARRIE	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin (CRPMEM) Occitanie	X
Mme Déborah MONDAIN	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marin Provence-Alpes-Côtes d'Azur (CRPMEM PACA)	X
M. Pascal ROCHE M. Yvan FALATAS	Office français de la biodiversité (OFB) – direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	X
Mme Dominique BEAUDOU	Office français de la biodiversité (OFB) – direction interrégionale PACA-Corse	-
M. Nicolas MARC	Office français de la biodiversité (OFB) – direction régionale Occitanie	X
Mme Sophie SEJALON Mme Aline MARTIN Mme Marion PEGUIN Mme Marie-Claude SERRA	Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres – Région PACA	X Marie-Claude SERRA
Mme Estelle FERRARI M. Alexis LEPINAY	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes	X

Mme Nathalie QUELIN Mme Audrey DONNAREL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur	-
M. Pierre VINCHES	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie	X
M. Pierre MOTTA	Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée	X
M. Steven HUBNER Mme Mayder SALLEFRANQUE	Direction départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse	X
Mme Céline JAILLET	Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche	-
Mme Genevieve SOLER	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) du Gard	-
M. Cédric INDJIRDJIAN Mme Lidia CONCEPTION Mme Gaëlle MOREAU	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) de l'Hérault	-
Mme Stéphanie BRENIER Mme Laurence DENEUVILLE M Julien DIRIBANE	Direction départementale des Territoires et la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône	-
M. Pierre CAMPTON	Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée (MRM)	X
M. Christophe BRACH-PAPA M. Marc BOUCHOUCHA	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	-
M. Olivier NALBONE	Conseil régional PACA	-
Mme Maïlys ALISON Mme Mathilde PINTO	Conseil régional Occitanie, Agence régionale de la biodiversité	-
M. Xavier ODO	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	-
Mme Béatrice ORELLE Mme Claudine TREZZY	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	X M Olivier Briand
M. Mathieu QUITTET	Conseil départemental de l'Hérault	-
Mme Laure CASTEL	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	X
M. Fabrice GONNET	Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRA2)	X